



Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

Rue Jeanne d'Arc 43230 PAULHAGUET

☎ : 04 71 76 89 00 - 📠 : 04 71 76 89 13 - ✉ : residencelespireilles@orange.fr

CHARTE DES BENEVOLES

Tout bénévole intervenant au sein de la résidence « Les Pireilles » est invité à prendre connaissance de la présente charte.

Elle définit le cadre de son action.

1 - Article 1

- ↳ C'est un engagement.
- ↳ C'est un contrat moral.
- ↳ Le bénévolat est une demande d'écoute et d'accompagnement.

Les bénévoles interviennent soit :

- ↳ dans les activités d'animation en fonction des goûts et des compétences de chacun,
- ↳ en rendant visite aux Résidents dans leur chambre,
- ↳ en participant à l'organisation du goûter des anniversaires une fois par mois,
- ↳ en participant aux goûters, aux repas qui marquent différents temps forts dans l'année (Fête des mères, Fête des pères, Noël, Epiphanie, etc...).

Leur rôle est de donner un peu de leur temps et d'assurer une présence auprès des Résidents qui le souhaitent. Le bénévole doit toujours se rappeler que la résidence est un lieu de vie et non un hôpital.

Personne majeure, le bénévole, adhère pleinement et sans restriction aux valeurs de « La Charte des Droits et Libertés des Personnes Agées Dépendantes » (2007) dont un exemplaire sera remis avec cette charte.

2 - Article 2

Le bénévolat a pour objectif essentiel, de rompre l'isolement du résident en établissant avec lui des relations humaines qui lui apportent une aide psychologique et morale. Cette intervention s'exerce dans le cadre du projet de vie de l'établissement sous la responsabilité de la direction.

3 - Article 3

Les activités bénévoles ne peuvent recouvrir des tâches qui relèvent des attributions du personnel de la résidence.

Les bénévoles s'engagent à respecter la personnalité et la dignité des résidents, ce qui implique qu'ils doivent préserver le droit individuel au repos et à l'intimité.

Les bénévoles ne peuvent se substituer au personnel soignant pour les manipulations habituelles (toilettes, changes...) ou pour les prises alimentaires.

4 - Article 4

Les bénévoles prennent l'engagement autant que faire se peut, d'exercer leur activité de façon régulière, dans le cadre défini par la structure et sous le contrôle permanent de la direction et par délégation du cadre de santé ; des actions épisodiques et aléatoires ne permettant pas de mener à bien un projet à long terme.

Ils ne peuvent exercer leur activité isolément et doivent se référer à la direction ou, par délégation, au cadre de santé, qui définissent avec eux leurs modalités d'intervention :

- ◆ type d'activité
- ◆ horaires et jours d'intervention
- ◆ lieu d'exercice de l'activité
- ◆ calendrier des réunions de coordination

5 - Article 5

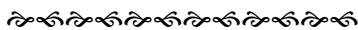
Les bénévoles qui interviennent dans la structure ont des règles à respecter, au même titre que tout le personnel. Ils doivent observer des règles de discrétion et d'écoute.

6 - Article 6

Les bénévoles s'engagent à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des différentes catégories de résidents qui seraient fondées sur des motifs d'ordres religieux, philosophique ou politique. Toute activité bénévole qui revêtirait un tel caractère intéressé est à écarter.

7 - Article 7

Du fait que les bénévoles pourront circuler dans le service au cours de leur activité, ils sont soumis, comme le personnel, au secret professionnel, tant par respect envers les résidents qu'envers les familles. Aussi doivent-ils garder pour eux les confidences reçues. Les bénévoles n'ont pas accès au dossier médical des résidents. Ils doivent porter un badge avec leur identité.



Je soussigné(e).....

déclare avoir pris connaissance de la Charte des Bénévoles qui définit les valeurs auxquelles se réfèrent les bénévoles de la Résidence Les Pireilles.

Je m'engage à respecter ces valeurs et les principes de fonctionnement qui en découlent. En cas de non respect, le Directeur de la résidence se réserve le droit de résilier l'engagement.

Fait à PAULHAGUET, le

signature du bénévole